

Colombes, le 30 mars 2012

Descriptif du programme de rachat d'actions voté par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 14 mars 2012

I. Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article L 451-3 du Code Monétaire et Financier, de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société **ENTREPOSE Contracting** (la « **Société** »). Ce programme a été soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 14 mars 2012.

II. Nombre de titres et part du capital détenus par la Société

A la date du 14 mars 2012, la Société détient 6 879 actions propres, soit 0,13% du capital social.

III. Répartition par objectif des titres détenus par la Société au 14 mars 2012

- 1 721 actions au titre du contrat de liquidité AFEI ;
- 5 158 actions ont été affectées en couverture du programme d'actions gratuites.

IV. Objectifs du nouveau programme de rachat

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- de conserver des actions et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la limite de 5% du capital prévue au 6^{ème} alinéa de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;

- d'annuler des actions, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

V. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital

▪ Part maximale du capital de la Société susceptible d'être rachetée – Caractéristiques des titres de capital

En application de la loi, la part maximale que la Société est susceptible de détenir suite au présent programme, autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mars 2012 est de 10% du capital de la Société, correspondant à un total de 516 540 actions.

Compte tenu des actions auto-détenues à la date du 14 mars 2012, soit 6 879 actions (soit 0,13% du capital social), le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être rachetées est de 509 661 actions (soit 9,87% du capital social).

▪ Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés

Le prix maximum d'achat a été fixé à 150 euros par action.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de trente millions d'euros (30 000 000 €).

▪ Modalités des rachats

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être réalisés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment. Les opérations pourront également être réalisées par négociation de blocs de titres ; la part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

VI. Durée du programme de rachat

Le programme a une durée de 18 mois à compter de l'approbation de la résolution par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 14 mars 2012, soit jusqu'au 14 septembre 2013.

VII. Bilan du précédent programme – Tableau de déclaration synthétique

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires réunie le 8 avril 2011 avait autorisé la mise en œuvre du précédent programme de rachat d'actions pour une période de 18 mois. Les modalités de ce programme ont été décrites dans le descriptif détaillé du précédent programme de rachat d'actions.

Le précédent programme a été mis en œuvre à compter du lendemain de la date de tenue de cette Assemblée Générale, soit le 9 avril 2011.

Les tableaux ci-dessous détaillent les opérations réalisées au titre du précédent programme de rachat.

Situation au 14 mars 2012

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte au début du précédent programme, soit le 8 avril 2011 (1)	6 981	0,14%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	-	-
Nombre de titres détenus en portefeuille	6 879	0,13%
- dont, contrat de liquidité	1 721	0,03%
- dont, couverture de plans d'options d'achat d'actions ou attribution gratuite d'actions	5 158	0,10%
Valeur comptable du portefeuille d'actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité (en euros)	134 524,91 €	
Valeur de marché du portefeuille d'actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité (en euros) (2)	131 656,50 €	

Note 1 : Pourcentage calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social à cette date.

Note 2 : Sur la base du cours de clôture au 14 mars 2012, soit 76,50 € x 1 721.

Bilan de l'exécution du précédent programme entre le 08 avril 2011 et le 14 mars 2012

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes	
	Achats (1)	Ventes (1)	à l'achat	à la vente
Nombre de titres	35 448	35 550	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction	82,97 €	82,86 €		
Montants	2 941,1 K€	2 945,6 K€		

Note 1 : Flux réalisés en totalité dans le cadre du contrat de liquidité.

Ces informations sont également disponibles sur le site internet d'ENTREPOSE Contracting (www.entrepose.fr) / rubrique « Documents » / sous rubrique « Informations réglementées ».